

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 21 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-12-21-12

| | |
|---|--|
| Date de la convocation 14/12/2022 | <p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> |
| Convoqués : 23 Présents : 15 Représentés : 2 Absents : 6 | <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT</p> <p>Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET</p> <p>Étaient absents : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p> |
| OBJET : Patrimoine Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de la buvette du plan d'eau | <p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-03-17-10, le conseil municipal a décidé de modifier les conditions d'encaissement des droits de la régie du mini-golf qui ont été intégrés dans la régie du plan d'eau.</p> <p>Par conséquent, depuis cette date, la convention de délégation de service public passée avec Monsieur et Madame DUBOILLE n'a plus lieu d'être.</p> <p>Monsieur Le maire propose donc de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal qui précisera les droits et devoirs respectifs de la commune et du titulaire de la location de la buvette à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'autoriser la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le titulaire de la location de la buvette du plan d'eau, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. <p style="text-align: center;">Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p> |

Le Maire
Pierre DURAND

